

QUÉBEC, CHEMIN DE FER DE : (*Voir Napanee.*)

QUÉBEC, DISTRICT DE : Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour 1885, 49.
(*Voir Documents de la session, n° 55.*)

RAPPORTS :

- Bibliothécaires du Parlement, 14. (*Voir Documents de la session, n° 16.*)
 Marine, Département de la, 30 juin 1885, 18. (*Voir Documents de la session, n° 11.*)
 Pénitenciers du Canada, 30 juin 1885, 18. (*Voir Documents de la session, n° 15.*)
 Département des affaires des Sauvages pour 1885, 29. (*Voir Documents de la session, n° 4*)
 Maître général des postes, pour l'année finissant le 30 juin 1885, 32.
 Département de l'intérieur, pour l'année 1885, 38. (*Voir Documents de la session, n° 8.*)
 Commissaire pour le corps de police à cheval du Nord-Ouest, 1885. (*Voir Documents de la session, n° 8a.*)
 Correspondance, rapports des ministres de la justice, et ordres en conseil relatifs à la législation provinciale 1867-1884, 66. (*Voir Documents de la session, n° 15a.*)
 Ministre de l'agriculture pour la Puissance du Canada pour l'année expirée 1885, 104. (*Voir Documents de la session, n° 10.*)
 Expédition à la baie d'Hudson sous le commandement du lieutenant A. R. Gordon, R. N., 1885, 171. (*Voir Documents de la session, n° 85.*)
 Département des pêcheries pour 1885, 257. (*Voir Documents de la session, n° 11b.*)

RÉBELLION, TERRITOIRES DU NORD-OUEST : Pertes subies par la, 76. (*Voir Adresses, n° 6.*)

RECENSEMENT DANS MANITOBA, TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET KÉWATIN : Etat du, 33. (*Voir Documents de la session, n° 36.*)

REFONTE DE L'ACTE DES CHEMINS DE FER, 1879. AMENDEMENT : (*Voir Bills, n° 108.*)

REFONTE DE L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR, 1883. AMENDEMENT : (*Voir Bills, n° 119.*)

RÈGLEMENTS SUR LES BOIS : Terres fédérales dans la Colombie-Britannique, 216.
(*Voir documents de la session, n° 61c.*)

RÈGLES :

83e, observée, 33.

72e, " 49.

49e, suspendue, 73, 74, 90, 113, 114, 135, 161.

51e " 73, 74, 90, 95, 104, 173, 174.

61e, " 96, 239.

41e, " 265, 271, 277.

15e, rapport du comité des ordres permanents et des Bills Privés, 266.

Comité nommé pour reviser, 71.